



Talizat

AR_2025_045

COMMUNE DE TALIZAT
DEPARTEMENT DU CANTAL**ARRETE** portant réglementation temporaire de la circulation (En et hors agglomération)
Route Départementale n°679

Le Président du Conseil ~~départemental~~ du CANTAL,
Le Maire de TALIZAT,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et R. 113-1,

Vu le règlement de la voirie Départementale du 28 avril 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation Livre I 8è partie – signalisation temporaire modifié,

"Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux".

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 13 novembre 2025,

Considérant que l'entreprise MARQUET doit réaliser des travaux de branchement AEP sur la RD 679, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD679 comme indiqué ci-dessous :

ARRÊTENT

Article 1 : Du jeudi 13 novembre 8h00 au lundi 17 novembre 18h00, sur la RD 679 entre les P.R. 71+161 et 71+657 la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par et aux frais de l'ENTREPRISE MARQUET.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;
- Monsieur le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal ;
- Monsieur le Directeur général des Services Départementaux ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.

Talizat, le 13/11/2025

Aurillac, le 13/11/2025

Le Maire,

Jean-Charles FAYON



Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Directeur Adjoint des habitats,
Didier Neux

Schémas de signalisation temporaire pour alternats de circulation

